

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN**Délibération n°5***Objet : Contrat de reprise
des emballages cartons**Date de convocation :*
26/11/2018*Date d'affichage :*
26/11/2018*Nombre de Membres
en exercice :*
29*Nombre de présents :*
18*Nombre de votants :*
18*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.*L'an deux mille dix-huit,
le 4 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie BOUDIE, Philippe CHERON, Chantal COMBALBERT, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Agnès PALMIE, Guy PORTAL, Hervé QUET, Gilbert ROZES.

Secrétaire de séance : M. Didier CASSAGNEAU.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°7 du 12 décembre 2017, l'entreprise VEOLIA avait été retenue pour assurer la reprise des emballages cartons pour la période 2018-2020. Cette convention avait permis d'obtenir un prix de reprise plancher supérieur à la filière classique dite « Reprise Filière ». Mais compte tenu de la fin des importations de cartons de la part de la Chine début 2018, les prix de rachat se sont effondrés au niveau mondial et l'entreprise VEOLIA nous a demandé l'application de la clause de sauvegarde qui permet d'un commun accord de rompre ce contrat.

Ainsi, afin d'assurer la pérennité du recyclage de nos emballages cartons qui représentent environ 300 tonnes par an, Monsieur le Président propose d'accepter cette rupture de contrat au 31 décembre 2018 et de signer à compter du 1^{er} janvier 2019 un nouveau contrat avec REVIPAC (Reprise Filière) pour une durée de 4 ans, qui s'engage à assurer le recyclage de ce matériau jusqu'à la fin de notre contrat avec CITEO pour un prix minimum de reprise de 60 € par tonne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Valide la proposition de son Président,**Décide** de retenir REVIPAC pour assurer la reprise des emballages cartons,**Autorise** son Président à signer le contrat de reprise des cartons d'emballages (papier-carton non complexé et papier-carton complexé) avec REVIPAC pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,**Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- ADOPTÉE -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

SIEEOM
Sud Quercy
TRION pour RECYCLER